

AVENANT TARIFAIRE N°1
A la Convention conclue le 27/11/2017
Et concernant l'exercice 2018

Entre les soussignés

La MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ALSACE,
Représentée par son Directeur Général,

Et

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Représenté par son Président,

D'un commun accord, les parties contractantes décident ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Le montant des prestations prévu à l'article 6 est fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice 2018 :

➡ Examens médicaux des assistants familiaux : 91 €

Fait en deux exemplaires,
le

Le Directeur Général
de la MSA d'Alsace

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

M. Arnaud CROCHANT

M. Frédéric BIERRY